



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL LA FIBRE64

N° 01-2020 Responsable du service Ressources

Le Président du Syndicat Mixte La Fibre64,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat mixte Numérique 64,

VU l'arrêté n°181714 du 29 juin 2018 portant mise à disposition de Madame LARRASET Nathalie au profit du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

VU la délibération n°4-2020-21-09 en date du 21 septembre 2020 portant délégations du Président du Syndicat Mixte La Fibre64,

Conformément à l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte relatif à la possibilité pour son Président de déléguer pour partie sa signature par arrêté à un chef de service.

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

Délégation de signature est donnée **Madame LARRASET Nathalie, responsable du Service Ressources**, à l'effet de signer dans ce domaine :

a) Les bordereaux des dépenses, les bordereaux des recettes et le compte de gestion :

- Conformément à l'article L.5721-9 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Nathalie LARRASET, responsable du Service Ressources, pour la signature électronique des bordereaux de titres, des bordereaux de mandats et du compte de gestion au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

- Conformément à l'article D.1617-23 du CGCT, la signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépenses emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoire les titres de recettes qui y sont joints.

b) Les demandes de tirage et de remboursement établies en matière de trésorerie et en matière d'emprunts ;

c) Les déclarations de TVA.

ARTICLE SECOND :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques et sera transmis au Recueil des Actes Administratifs.

Monsieur le Directeur du Syndicat Mixte La Fibre64 et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et au comptable public.

Notifié à l'intéressée

25 Septembre 2020


Fait à Pau, le **22 SEP. 2020**

Jean-Jacques LASSERRE





Président du Syndicat Mixte La Fibre64